



*A Saint-Malo, le 24 avril 2026*

**Monsieur le Maire  
Mairie de Saint-Malo  
Place Chateaubriand  
35400 SAINT-MALO**

**OBJET** : dépôt de préavis de grève

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L2512-1 et L2512-2 du Code du travail, ainsi qu'aux articles L511-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la Fonction publique territoriale, nous vous informons du dépôt d'un préavis de grève.

**Période de grève** :

**Du 2 mai 2026 à 00h00 au 31 mai 2026 à 23h59.**

Ce préavis couvre les journées suivantes :

samedi 2, dimanche 3 mai 2026

lundi 4, mardi 5, mercredi 6, jeudi 7, vendredi 8, samedi 9, dimanche 10 mai 2026

lundi 11, mardi 12, mercredi 13, jeudi 14, vendredi 15, samedi 16, dimanche 17 mai 2026

lundi 18, mardi 19, mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22, samedi 23, dimanche 24 mai 2026

lundi 25, mardi 26, mercredi 27, jeudi 28, vendredi 29, samedi 30, dimanche 31 mai 2026

Ce préavis concerne les agent.es des écoles de la Ville de Saint-Malo quel que soit leur statut, les agent.es des crèches quel que soit leur statut, les agent.es du service Propreté quel que soit leur statut et l'ensemble des agent.es de la Ville et du CCAS de Saint-Malo, quel que soit leur statut, qui cesseront le travail afin de faire valoir les revendications suivantes :

**1. Titularisation des agent.e.s contractuel.le.s depuis plus de 6 ans**

**2. Dans le cadre du RIFSEEP, adéquation entre les critères d'attribution des points et les missions exercées par les agents afin de permettre la revalorisation de 5 % actuellement impossible à atteindre pour de nombreux agents**

**3. Revalorisation du régime indemnitaire afin de prendre en compte la pénibilité**

**4. Souplesse dans la pose de récupération et, le cas échéant, de RTT, souplesse et considération dans l'organisation horaire**

- 5. Révision des pratiques managériales afin d'inclure les agent.es dans l'organisation de leur travail**
- 6. Prise en compte de toutes les heures de travail effectif (paiement sous forme d'heures supplémentaires ou complémentaires, ou récupération)**
- 7. Attribution du dispositif « Bonus attractivité » (financé à 66 % par la CAF) aux agent.es des crèches**
- 8. Répartition équitable des astreintes dans les services concernés (notamment Propreté urbaine), sur la base des compétences des agent.es**
- 9. Attribution de jours RTT aux agents du service Propreté qui travaillent un samedi sur deux**
- 10. Paiement des jours de grève**

Les agent.es et représentant.es syndicales et syndicaux restent à l'écoute de la municipalité afin de trouver une issue favorable au conflit. Ils et elles demeurent naturellement disponibles pour toute rencontre ou négociation visant à améliorer les conditions de travail du personnel ainsi que la qualité du service public.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos cordiales salutations.

**Pour la CGT des Territoriaux du Pays de Saint-Malo**

**Stéphane TROPLAIN**  
**Secrétaire général**

